

# Cartographie des zones inondables

## Comment caractérise-t-on le risque inondation ?

Phénomène naturel présentant des hauteurs d'eau, vitesses et durées de submersion plus ou moins fortes (**aléas**), l'inondation devient un risque à gérer lorsque des personnes, des biens ou des activités sont exposés (**enjeux**).

Le **risque** résulte donc du croisement des aléas et des enjeux, comme schématisé ci-après (© Agence française pour la biodiversité / Réalisation Matthieu Nivesse (d'après OIEau), 2018).



L'aléa inondation se définit également par sa fréquence, des petites crues récurrentes aux fortes crues plus rares voire exceptionnelles.

A noter que la période de retour attribuée à la crue est une notion statistique : une crue centennale a une probabilité sur 100 de se produire dans l'année.

## Les Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) sur la CASA

Le PPRI est établi par l'Etat et constitue une servitude d'urbanisme :

- Il cartographie et caractérise le risque d'inondation sur la commune pour une crue de référence (centennale ou plus forte crue connue si supérieure à la centennale), en distinguant des zones à risques faibles/modérés, et des zones à risques forts ;
- Un règlement définit les interdictions et/ou prescriptions d'aménagement à respecter dans ces zones.

**8 communes sont actuellement dotées d'un PPRI approuvé**, consultable sur le site de la Préfecture des Alpes-Maritimes ou sur le site des communes : Antibes, Vallauris, Villeneuve Loubet, Biot, la Colle-

<https://www.agglomeration-sophiaantipolis.fr/vivre-et-habiter/evoluer-dans-son-environnement/gerer-le-risque-inondation/les-risques-inondations/cartographie-des-zones-inondables?>

sur-Loup, Saint-Paul-de-Vence, le Bar-sur-Loup et Tourrettes-sur-Loup.

Suite à la crue d'octobre 2015, **la révision des PPRI d'Antibes, de Vallauris et de Biot** a été prescrite. Les projets soumis à la concertation avant enquête publique sont consultables sur le site de la Préfecture des Alpes-Maritimes et sur les sites des 3 communes concernées.

Suite aux inondations de novembre 2019, le Préfet a prescrit en avril 2020 **la révision des PPRI de Villeneuve Loubet et la Colle-sur-Loup, ainsi que l'élaboration d'un PPRI à Roquefort-les-Pins.**

## **Les Porter à connaissance des risques de submersion marine**

Sur les mêmes principes, la submersion marine fait l'objet de Porter à Connaissance (PAC) établis par l'Etat sur les trois communes littorales : **Vallauris, Antibes, Villeneuve Loubet.**

Ces PAC sont consultables sur le site de la Préfecture des Alpes-Maritimes ou sur le site des communes.